



Commune de Réaumont
Département de l'Isère
Registre des délibérations
du Conseil Municipal

Procès-verbal de la séance du 10 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 février à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Réaumont, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie dans la salle des mariages, sous la présidence de Patrick MOREL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 29 janvier 2025

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

A 19 heures 00, M. Patrick MOREL, Maire, déclare la séance ouverte. L'appel nominal est effectué. Le Conseil est réuni au nombre prescrit par l' article L2121 – 17 du CGCT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Séance du 10 février 2025		Présent	Absent (e) / excusé(e)	Pouvoir à
MOREL Patrick	Maire	X		
MOLLIER-SABET Françoise	1ère adjointe	X		
LEGROS Laurent	2ème adjoint	X		
RAVACHOL Catherine	3ème adjointe	X		
FOURNIER Nicolas	4ème adjoint	X		
OUARD Michel	Conseiller	X		
LEGALL Roger	Conseiller		X	Nicolas FOURNIER
BOIZARD Geneviève	Conseillère	X		
MOREL Grégory	Conseiller		X	Françoise MOLLIER-SABET
ROUSSEAU Christelle	Conseillère	X		
BERENGUER Marion	Conseillère	X		
SANCHEZ Benjamin	Conseiller		X	
LAURENT Brigitte	Conseillère		X	Franck PRAT
PRAT Franck	Conseiller	X		
FRANCO Antoine	Conseiller		X	

- Ajout d'une délibération en séance
- Approbation du compte-rendu de la séance du 18 novembre 2024
- Création d'une police municipale pluri-communale et signature de la convention de coordination
- Notification de la modification des statuts du Pays Voironnais
- Reprise des concessions en état d'abandon

- Modification du règlement intérieur de l'école maternelle
- Subvention exceptionnelle à la MFR Le Village
- Convention de partenariat avec la mutuelle Entrenous

Michel OUARD est nommé secrétaire de séance

AJOUT D'UNE DELIBERATION A L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour concernant la cession d'une surface de 225 m² à détacher sur parcelle D 580.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2024 est approuvé par les membres présents à l'unanimité.

Délibération 01/2025 :

Objet : Création d'une police municipale pluri-communale

M. le Maire INFORME l'assemblée que la commune de Rives propose la création d'une police municipale pluri-communale, permettant de mutualiser les moyens humains, matériels et financiers pour améliorer la sécurité et la tranquillité publique sur l'ensemble des communes participantes.

Le projet prévoit que la commune de Rives sera la commune porteuse, assurant la gestion administrative et opérationnelle de ce service mutualisé.

Il DEMANDE donc à l'assemblée de l'autoriser à poursuivre les discussions relatives à la création d'une police pluri-communale sur la base de l'estimation du coût du service proposé par la commune de Rives, soit 79,51 € de l'heure pour un binôme. Ce coût tient compte de la rémunération, de la formation et de l'équipement de deux agents, ainsi que de l'entretien et du carburant d'un véhicule de patrouille.

Il propose à l'assemblée d'expérimenter le dispositif à raison de 8 heures par mois de présence sur la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-2 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L511-1, L512-1, L512-2 et L511-5 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la création d'une police municipale pluri-communale avec la commune de Rives et d'autres communes éventuellement intéressées ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mutualisation permettant de définir les modalités de fonctionnement de cette police pluri-communale sur la base de 8 heures par mois. ;

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif pour l'année 2025.

Présents : 10

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération 02/2025 :

Objet : modification statutaires de la CAPV suite au transfert de la compétence « Mobilité » au SMMAG

Rapporteur : Laurent LEGROS

Le Pays Voironnais a, par délibération, adhéré au SMMAG et lui a transféré un certain nombre de compétences Mobilités depuis la transformation de l'ex SMTC au 1er janvier 2020. Ces transferts ont été réalisés dans un objectif unique : mettre au centre des préoccupations l'usager pour améliorer ses conditions de déplacement, et de fait ne plus raisonner en termes de périmètre géographique des territoires, mais en bassin de mobilité au regard des déplacements.

Par délibération en date du 17 décembre 2019, le Pays Voironnais a adhéré au Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG).

Plus précisément, il a :

- adopté les statuts du SMMAG;
- adhéré aux compétences obligatoires (coordination des services organisés par ses membres, développement d'un système d'information multimodale, mise au point d'une tarification coordonnée)
- transféré la compétence « mobilités partagées ».

Par délibération en date du 19 décembre 2023, le Pays Voironnais a transféré au SMMAG la compétence « organisation des services vélos », regroupant notamment la mise en œuvre et la gestion d'un service de location vélo sur le territoire, la gestion du stationnement, et la mise en œuvre d'animations diverses autour du vélo.

Ces transferts se sont concrétisés au fil des années par la mise en œuvre sur notre territoire de services innovants et attendus des citoyens et usagers.

Le SMMAG est la structure qui a pour objet de mettre en œuvre la politique mobilité sur le territoire de la grande région urbaine grenobloise, intégrant les territoires périurbains.

Le Pays Voironnais a décidé, par délibération du 26 novembre 2024, de transférer les compétences « Mobilités » restantes au 1er janvier 2025.

Par conséquent, il a acte par modification de ses statuts le retrait de cette compétence, par délibération du 17 décembre 2024, pour une effectivité au 1er janvier 2025.

Dès lors, il convient d'approuver les nouveaux statuts de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais.

Vu:

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17-1, L5211-25-1 et suivants,

L'arrêté préfectoral n°38-2019-04-19-015 portant modification des statuts actuels de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,

Considérant le transfert, au 1er janvier 2025, de la compétence « Mobilités » du Pays Voironnais au SMMAG,

Considérant la modification statutaire du Pays Voironnais en conséquence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la modification des statuts de la CAPV en retirant cette compétence, comme précisé dans l'annexe jointe.

Présents : 10

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération 03/2025 :

Objet : Reprise des concessions en état d'abandon

Rapporteur : catherine RAVACHOL

Mme RAVACHOL expose :

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

En effet, si par négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête cet aspect lamentable et indécent qui donne au

cimetière un aspect de ruine outrageant pour tous ceux qui y reposent, la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile.

Une telle procédure a été engagée dans notre cimetière, le 4 avril 2023 et visait 39 concessions.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour 32 d'entre elles conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée dans notre Bulletin municipal distribué dans tous les foyers de la commune.

Plusieurs personnes justifiants de leur qualité de descendants (ou successeurs, ou de personnes étants chargées de l'entretien de la concession) ont demandées l'arrêt de la procédure en arguant des travaux de restauration qu'elles avaient effectuées. Un « constat d'entretien » leur a été dressé contradictoirement et les intéressés ont été avertis de l'interruption de la procédure.

Une année après le premier constat, un nouveau procès-verbal était rédigé le second constat pour les concessions ayant conservé, ou non, l'aspect d'abandon.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

M. le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur la reprise des concessions en état d'abandon, dont la liste ci-jointe est extraite du second constat d'abandon.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide :

- que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la commune,
- qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise,

Invite :

M. le maire à prendre un arrêté municipal de reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

Présents : 10

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération 04/2025 :

Objet : Modification du règlement intérieur

Monsieur le Maire donne la parole à Françoise **MOLLIER-SABET**, adjointe aux affaires scolaires qui donne lecture du règlement intérieur et des modifications apportées pour l'année 2024-2025.

Mme MOLLIER-SABET propose une disposition permettant de refuser l'accueil d'un enfant pendant les temps périscolaires lorsque l'enfant est malade, afin de lutter contre les propagations d'épidémies (telle que la grippe) aux autres enfants et au personnel, mais également pour permettre d'assurer un accueil de qualité pour les autres enfants.

Ainsi est rajoutée la mention :

« L'enfant ne pourra pas être accueilli au sein de la structure en cas de maladie contagieuse, de maladie nécessitant un suivi particulier ou de fièvre (> à 38,5°).

Les parents sont invités à prévoir une autre solution d'accueil. »

Mme Françoise MOLLIER-SABET donne lecture du règlement intérieur actualisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte la modification du règlement intérieur pour l'année scolaire 2024-2025 tel qu'annexé à la présente délibération.

Présents : 10 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération 05/2025 :

Objet : Subvention exceptionnelle à la MFR.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Catherine RAVACHOL qui expose au conseil que les MFR (Maison Familiale Rurale) accueillent des élèves en formation dans différents domaines.

M. le Maire propose à l'assemblée d'octroyer à la MFR située à St André le Gaz « MFR Le Village » qui accueille une jeune de Réaumont.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve cette subvention exceptionnelle de 40 € par jeune de Réaumont scolarisés dans cet établissement soit : 40 € pour la MFR « Le Village ».

Présents : 10 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération 06/2025 :

Objet : Convention avec la mutuelle Entrenous

Depuis quelques années/ des communes de toutes tailles proposent à leurs habitants un accès facilité à une couverture santé complémentaire via ce qu'il est convenu d'appeler une « mutuelle communale ou régionale ».

L'idée consiste à regrouper les habitants d'une commune afin de leur faire bénéficier d'une mutuelle complémentaire santé à des prix compétitifs. Dans le principe/ les mutuelles communales sont ouvertes à tous/ mais dans les faits on constate qu'elles présentent surtout un avantage pour une partie de la population qui ne bénéficie pas d'offre compétitive via son activité professionnelle, notamment les demandeurs d'emploi, les étudiants, certaines personnes retraitées ou encore certains travailleurs indépendants.

C'est dans ce cadre que la Commune a étudié la possibilité de faire bénéficier ses habitants ainsi que les personnes qui justifient d'une activité professionnelle à Réaumont d'une mutuelle communale ou régionale proposant des offres adaptées à des tarifs compétitifs. La volonté est aussi de favoriser la proximité en choisissant une mutuelle locale/ bien implantée sur le territoire.

C'est pourquoi il est proposé d'établir un partenariat avec la Mutuelle Entrenous/ dont le siège social ainsi que le plateau téléphonique sont basés à Chambéry et qui concentre son activité sur seulement deux départements/ l'Isère et la Savoie.

La convention de partenariat jointe en annexe définit les engagements de la Commune et de la Mutuelle Entrenous.

Il est précisé que ce partenariat n'implique aucune dépense directe mais seulement un soutien matériel par la mise à disposition d'un local de permanence, de salle de réunion de façon occasionnelle et d'actions de communication pour faire connaître la Mutuelle Entrenous et promouvoir le partenariat.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal : Approuve la mise en œuvre d'une mutuelle communale au bénéfice des habitants de Réaumont ainsi que le partenariat avec la Mutuelle Entrenous et autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée.

Présents : 10 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération 07/2025 :

Objet : Cession d'une surface de 225 m² à détacher sur parcelle D 580

M. le maire informe :

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée D580 située au lieu-dit Le Château.

Cette parcelle est affectée au domaine privé de la commune.

La communauté d'agglomération du pays Voironnais, dans le cadre de ses compétences eau-assainissement, souhaite construire un poste de refoulement sur cette parcelle.

Considérant que les parcelles ne sont pas susceptibles d'être affectées utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à leur aliénation, M. le Maire propose au conseil de céder les 225 m² nécessaires à la réalisation de l'ouvrage pour un prix de 5,00 € par m² soit un total de 1125 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré autorise M. le Maire à procéder au découpage de 225 m² sur la parcelle D580 et à signer la promesse de vente avec la communauté d'agglomération du pays Voironnais pour un montant de 1125 €.

Présents : 10

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Questions diverses.

La séance est levée à 19h37

Le Maire,

Patrick MOREL

Suivent les signatures au registre